

## DELIBERATION CA105-2022

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022 ;**  
**Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 7 décembre 2022 ;**

**Objet de la délibération : Financements CVEC – programmation 2023 des actions financées par le produit de la CVEC**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 15 décembre 2022, le quorum physique étant atteint, arrête :**

La programmation 2023 des actions financées par le produit de la CVEC est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 19 voix pour, 6 oppositions et 6 abstentions.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*

**Didier BOUQUET**

**Signé le 20 décembre 2022**

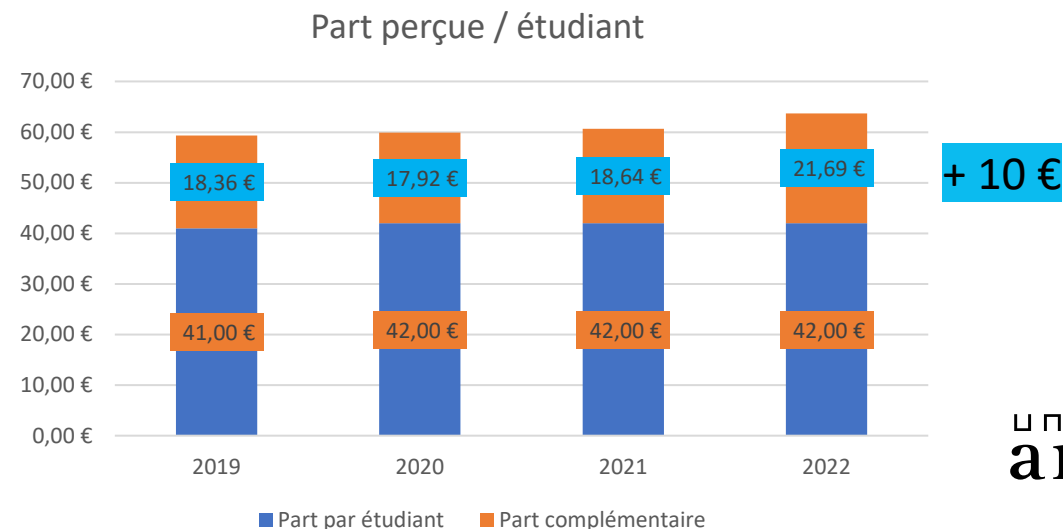
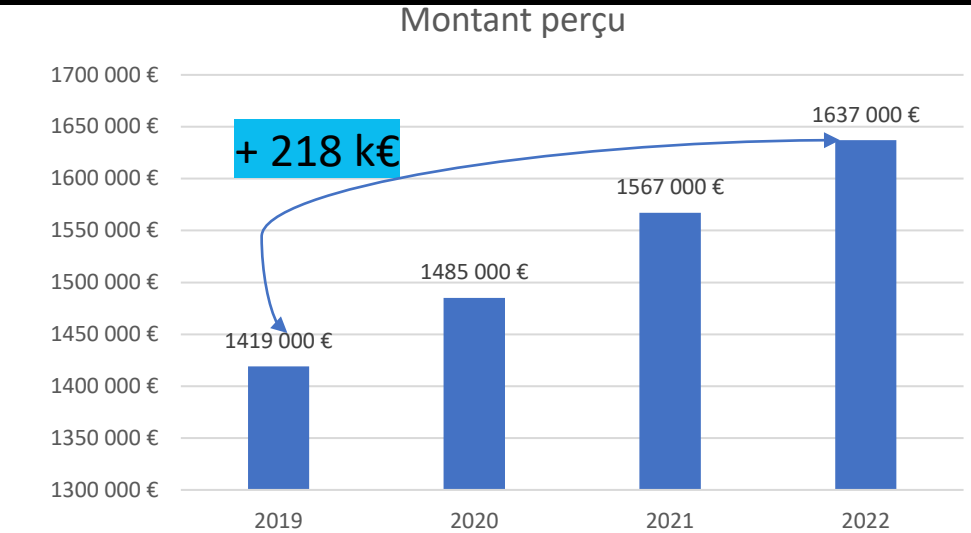
La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 20/12/2022**

# 2.CVEEC 2023 : projet de répartition

# Rappel

- Montants collectés :
  - **2019 : 1,419 millions €**
  - **2020 : 1,485 millions €**
  - **2021 : 1,567 millions €**
  - **2022 : 1,637 millions €**
- Une progression due :
  - À l'augmentation des effectifs
  - A l'augmentation du reversement du CROUS
    - > 63 € par étudiant
    - 1/3 du reversement est constitué de la part complémentaire
    - Part étudiante pour 2023 = 43 €



# Rappel

Ce que disent les textes  
circulaire engagement étudiant / circulaire CVEC :

Santé	FSDIE	
15% <b>minimum</b> sont consacrés à des actions <b>de médecine préventive</b> (lutte contre les addictions, prévention alcoolisation, sevrage tabagique...)	30% de la CVEC consacrés au FSDIE	30% maximum du FSDIE dédiés à <b>l'accompagnement social (individuel)</b>
Ces pourcentages s'entendent sur <b>la base des 43 € pour 2023</b>		
Fonctionnement – Investissement - Masse Salariale		

# Rappel

## FSDIE

Fonds de Solidarité et de développement des initiatives

**Soutien  
aux projets étudiants**

### FSDIE

Prévention

RH dédiées

Animation de la Parenthèse

AAP Interne

## FSDIE Social

Cellule d'aide sociale

Aide sociale à la mobilité

RH dédiées

43 € X 26000 étudiants = 1,118 k€

Soit un FSDIE de 335 400 €

Soutien aux projets étudiants = 235 k€ (70%)

FSDIE Social = 100 k€ (30%)

# Scénario 2023

- Construit autour de 5 grands principes :

Pas de reliquat	Un point d'étape du suivi des dépenses à l'été	Une maîtrise des dépenses RH	Le maintien des engagements de financement	Un scénario prudent
-----------------	--	------------------------------	--	---------------------

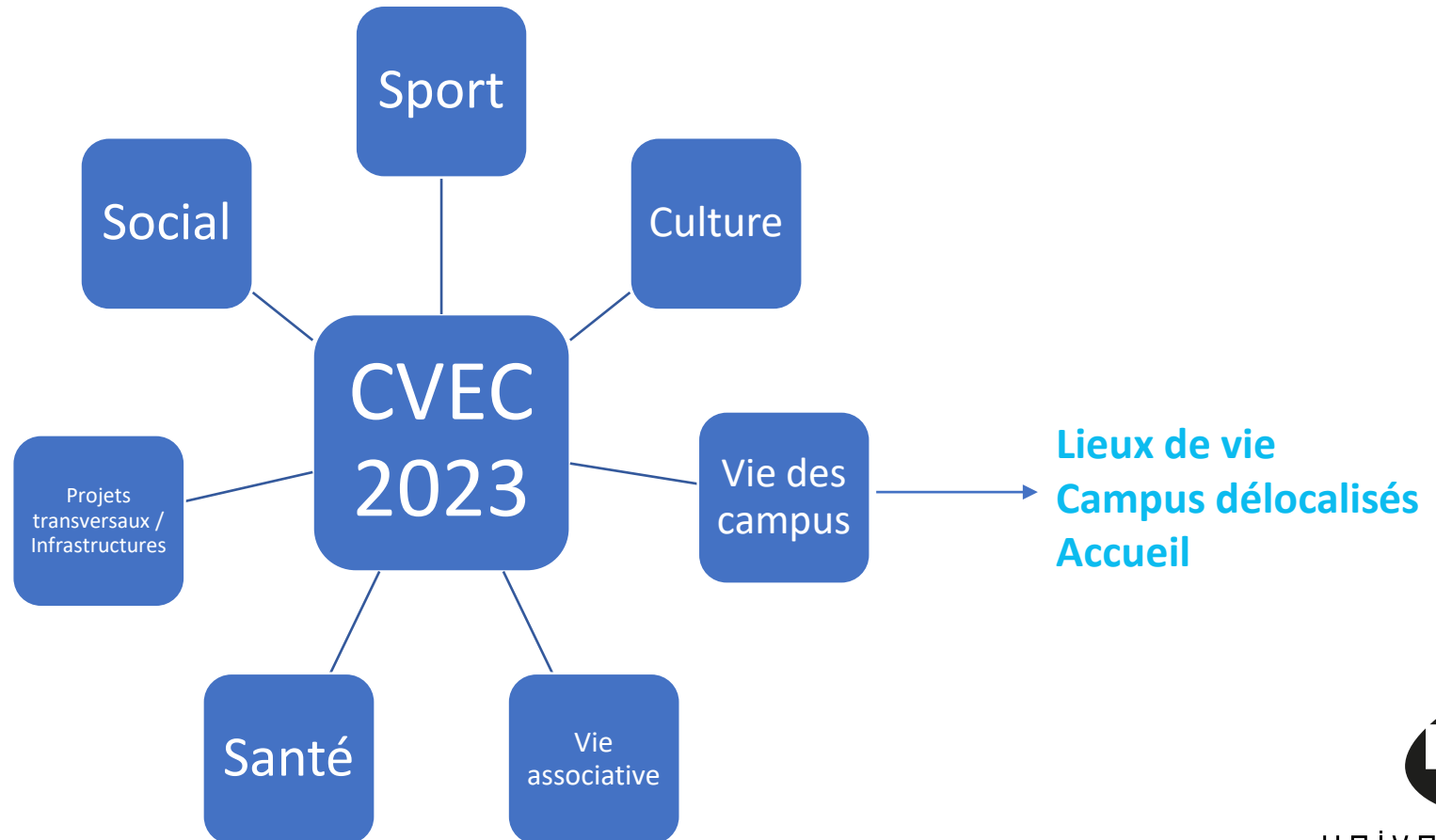
- Un suivi au plus juste des dépenses = traçabilité & réponses aux enquêtes DGESIP
- Un réajustement en milieu d'année :
  - Sur les opérations réalisées
  - Sur des nouveaux besoins / opérations identifiées
- Affirmation du principe d'une masse salariale calculée sur l'année du financement :
  - Prise en charge sur le budget d'établissement des évolutions de carrière et du point d'indice
- Financement des opérations :
  - BU Saint-Serge
  - Réaménagement du SUAPS
- Compensation des pertes de frais d'inscription (SSU)
- Politique d'action sociale de l'établissement (Gratuité Pack Sport, Carte Culture...)
- Une répartition construite sur un prévisionnel de recettes de 1,626 k€

# Evolutions réglementaires

- Décret n° 2022-1509 – 1<sup>er</sup> décembre
  - supprime la fixation annuelle par le MESR des orientations prioritaires des actions financées par la CVEC, dans le cadre de la politique nationale de vie étudiante
  - modifie les dates de versements de la CVEC aux établissements (20 janvier)
    - Versement de 100% du montant indiqué dans le code et non 50% de ce montant
    - le 1<sup>er</sup> versement est décalé du mois de décembre de l'année N au mois de janvier de l'année N+1 (s'agissant d'une année universitaire N / N+1)
- Une enquête annuelle DGESIP
  - Au printemps

# 7 grands axes

Soutien aux missions transversales

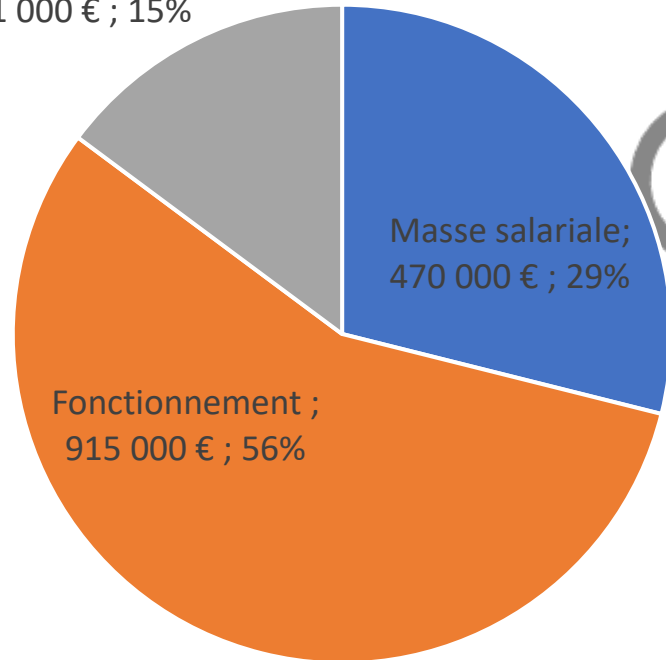




# Répartition

Répartition CVEC 2023 (MS / F / I)

Investissement;  
241 000 € ; 15%



## Masse salariale :

- \_ emplois étudiants : 23%
- \_ personnels UA : 77%

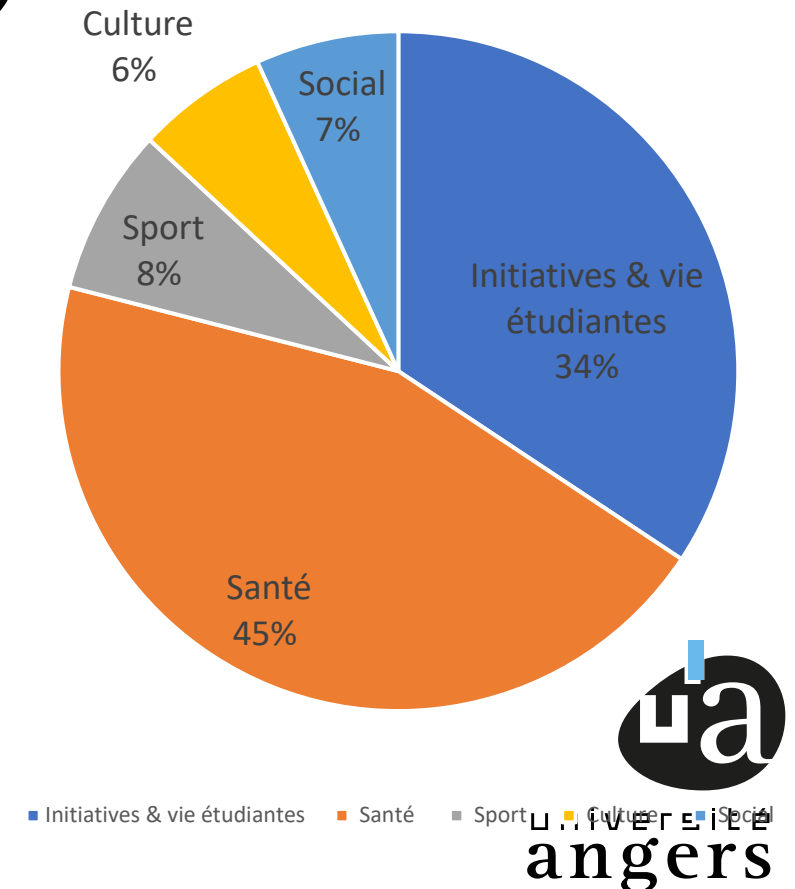
■ Masse salariale ■ Fonctionnement ■ Investissement

# Masse salariale

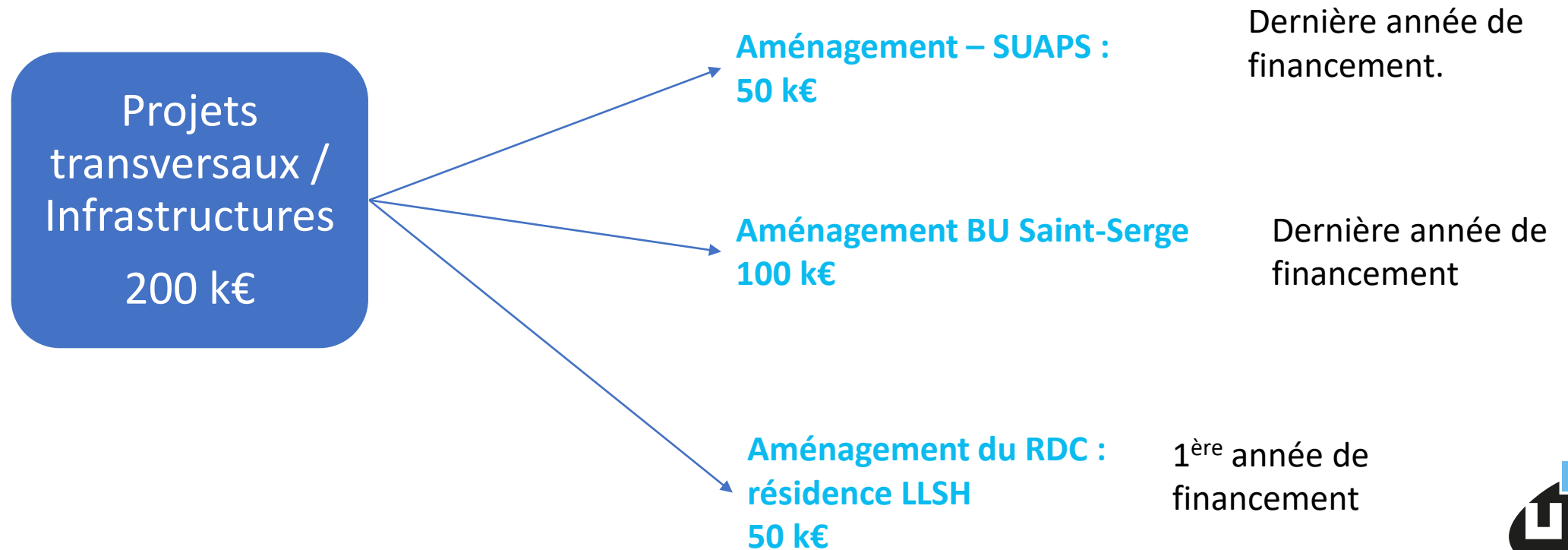
## - Masse salariale (hors emploi étudiant)

- 12,6 ETP = **455k€**
- In fine imputés CVEC : **360 k€**
  - Nouvelle règle de gestion
    - Année de référence pour les emplois déjà actés : 2022
    - Coût RH de l'année N+1 et suivantes = établissement = 95 k€ pour 2023

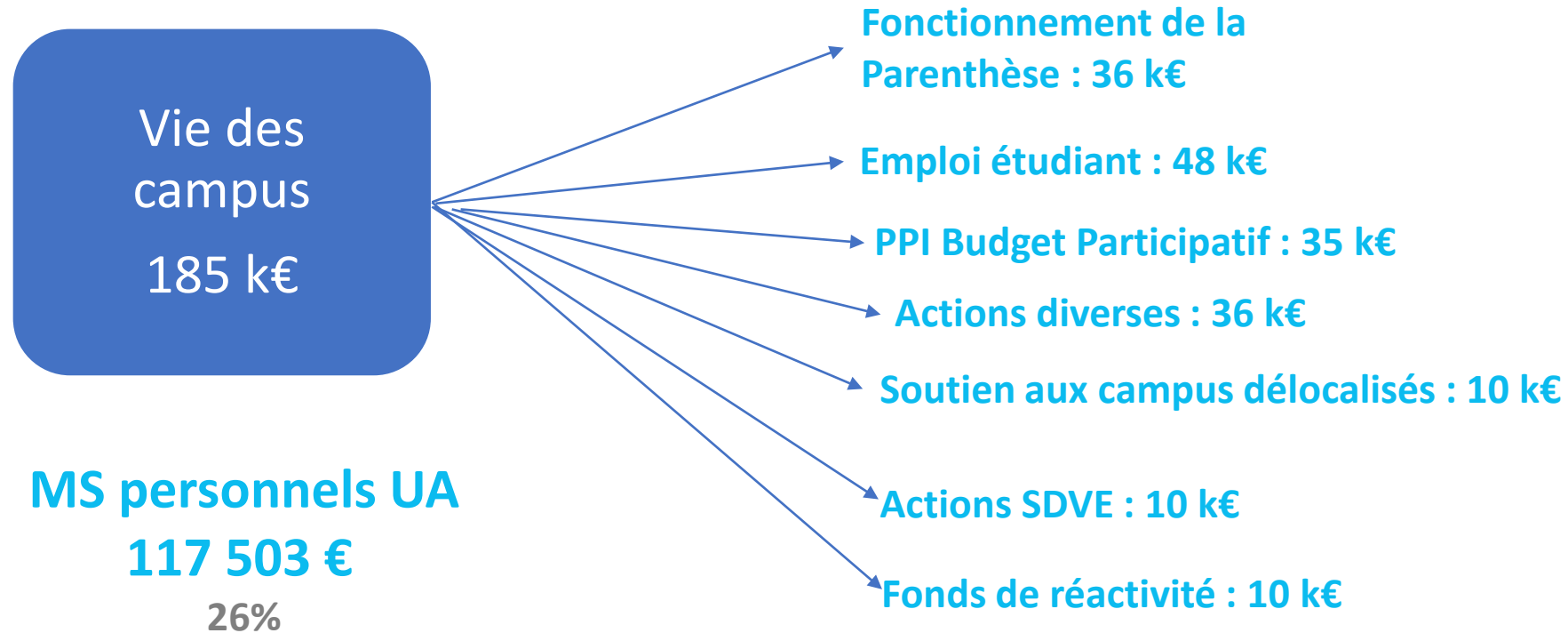
MS personnels UA - CVEC 2023



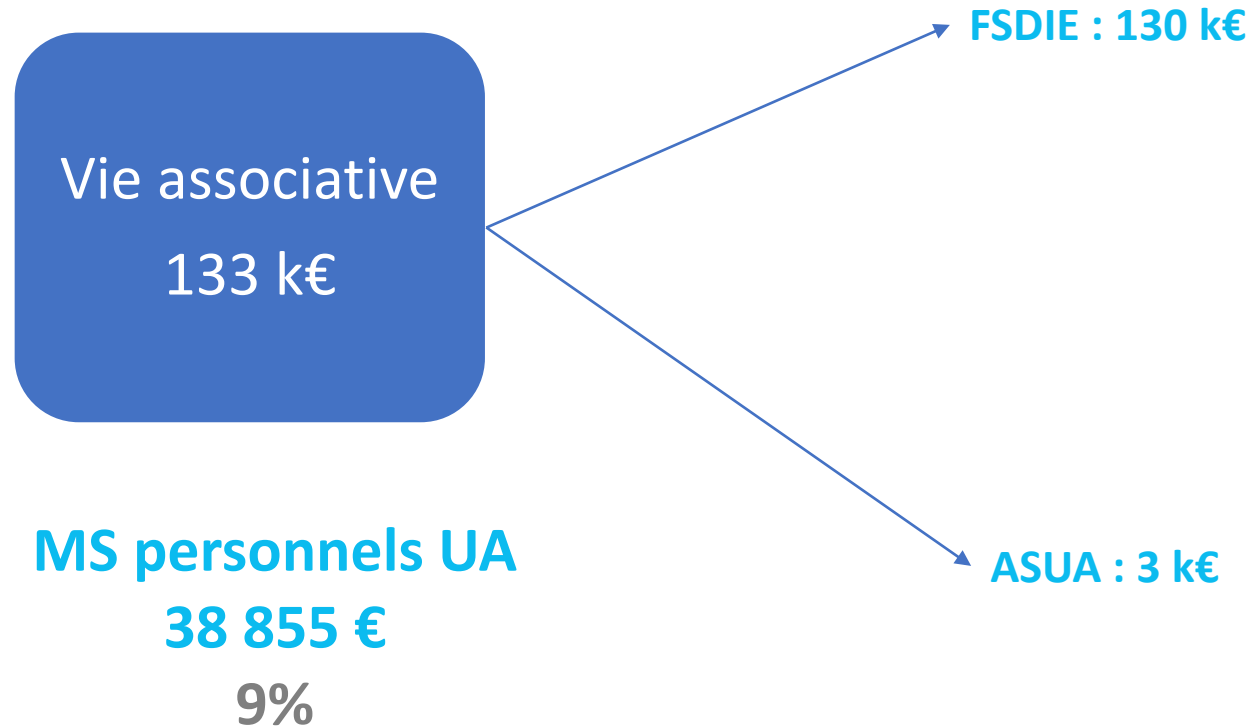
# Répartition par axe CVEC



# Répartition par axe CVEC

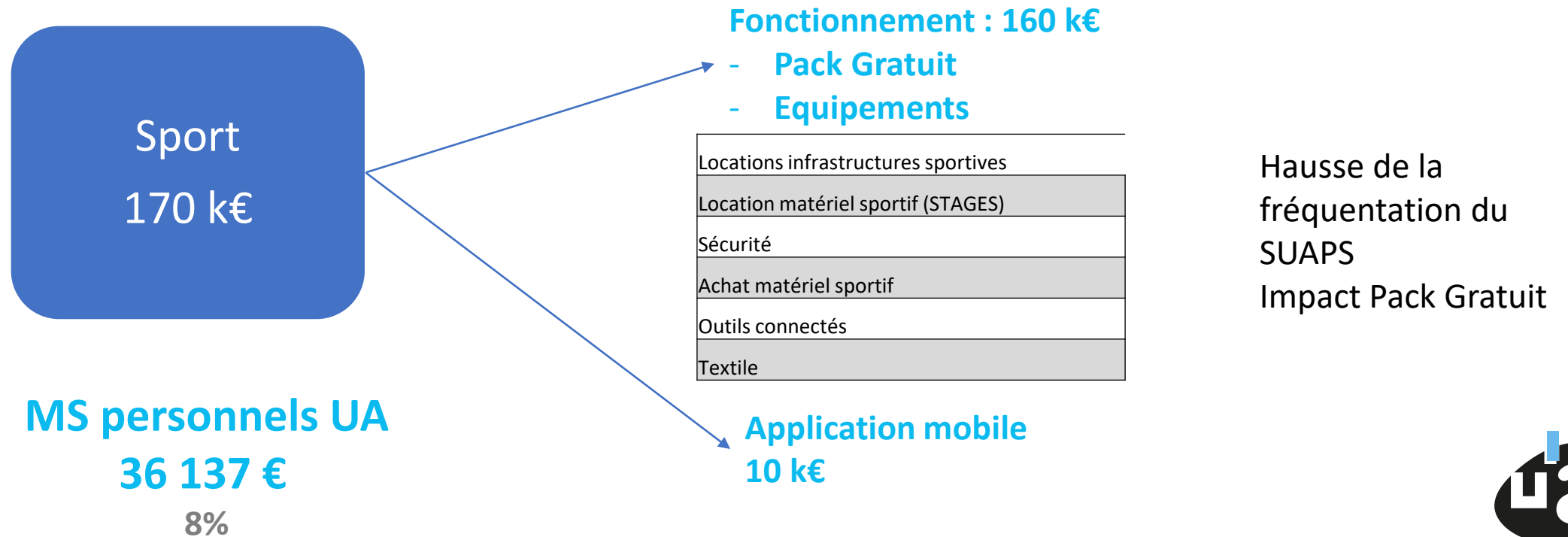


# Répartition par axe CVEEC

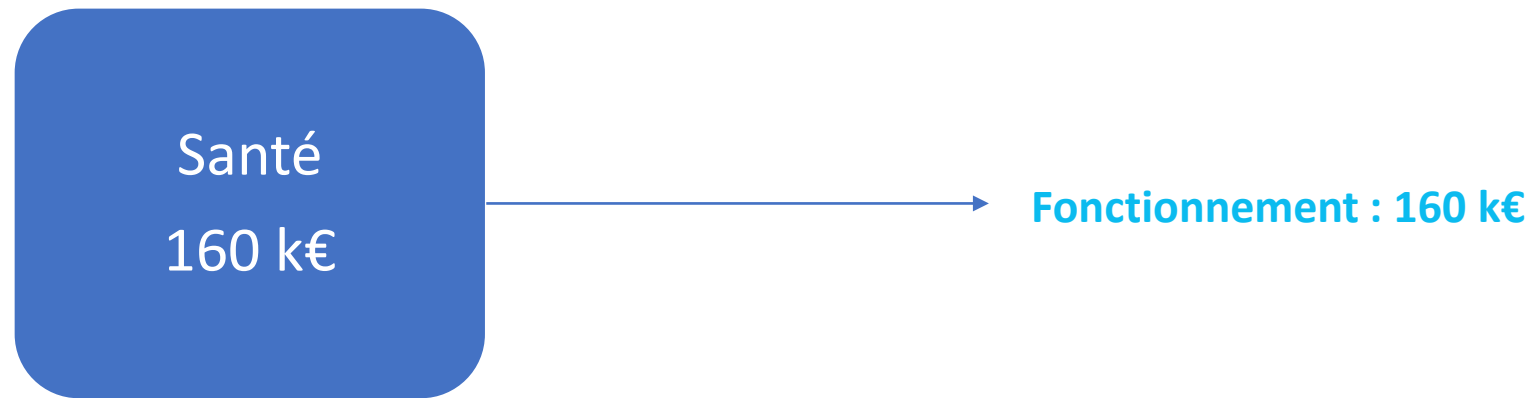


- Inflation
- Nouvelles règles de type bonus pour les projets éco-responsables + inter-associations
- Augmentation du nombre d'associations

# Répartition par axe



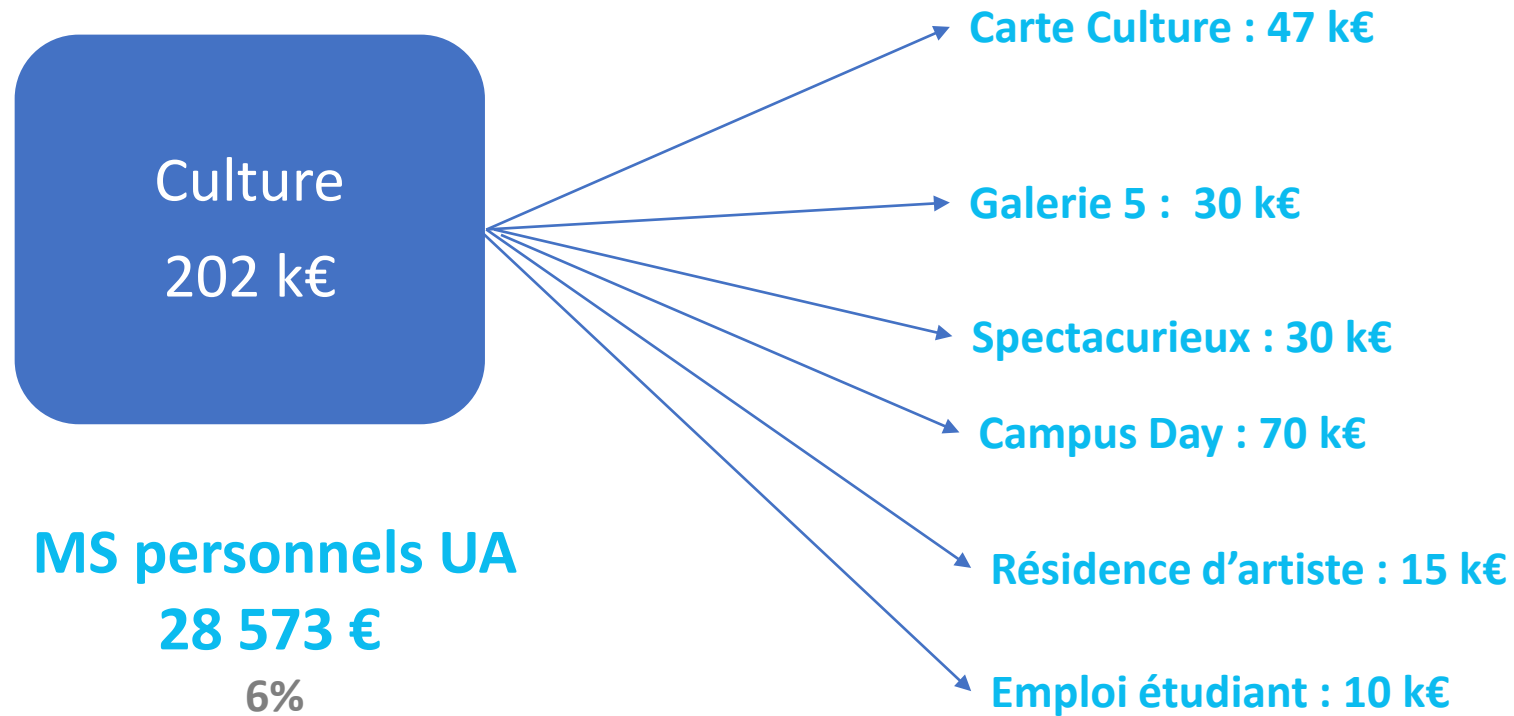
# Répartition par axe



- Actions à destination des étudiants (MBSR, Théâtre Forum...)
- Prévention (capuchons de verre, éthylo-tests, préservatifs...)
- Abondement fonctionnement SSU

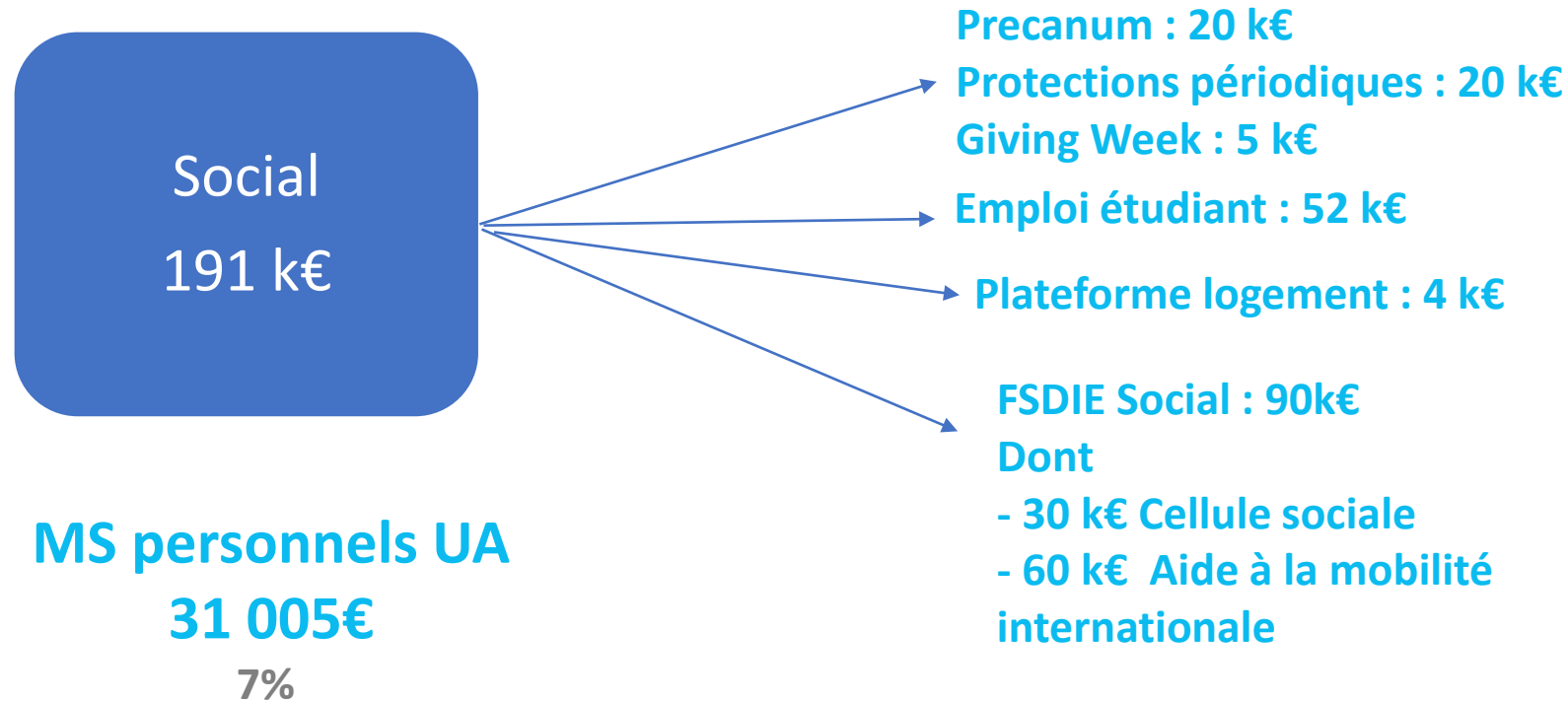
**MS personnels UA**  
**160 791 €**  
45%

# Répartition par axe

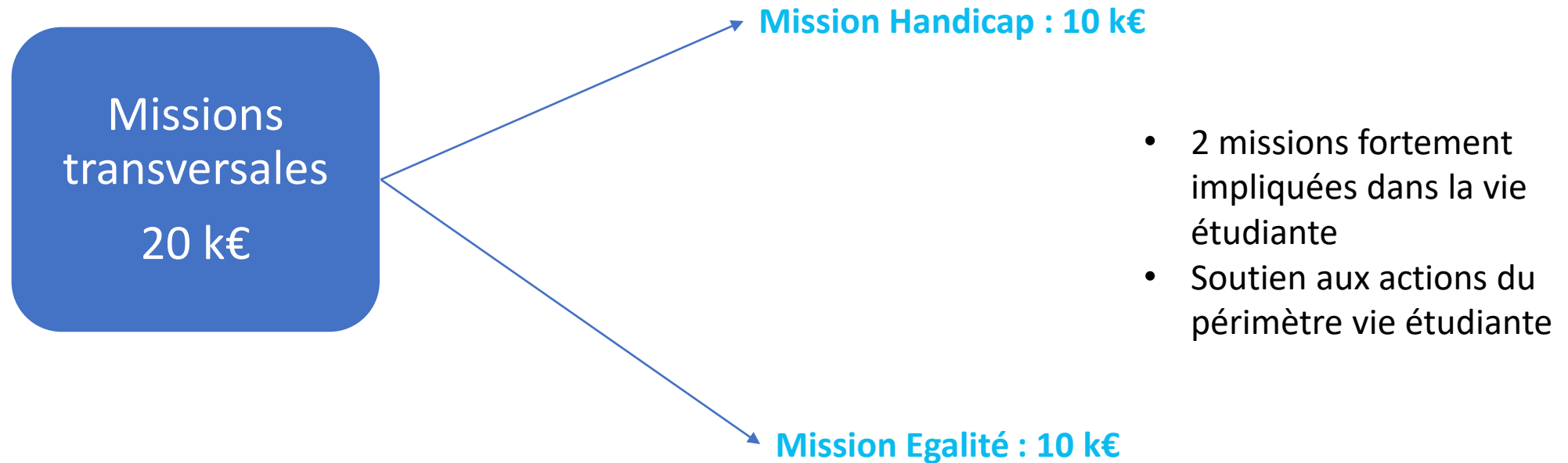




# Répartition par axe

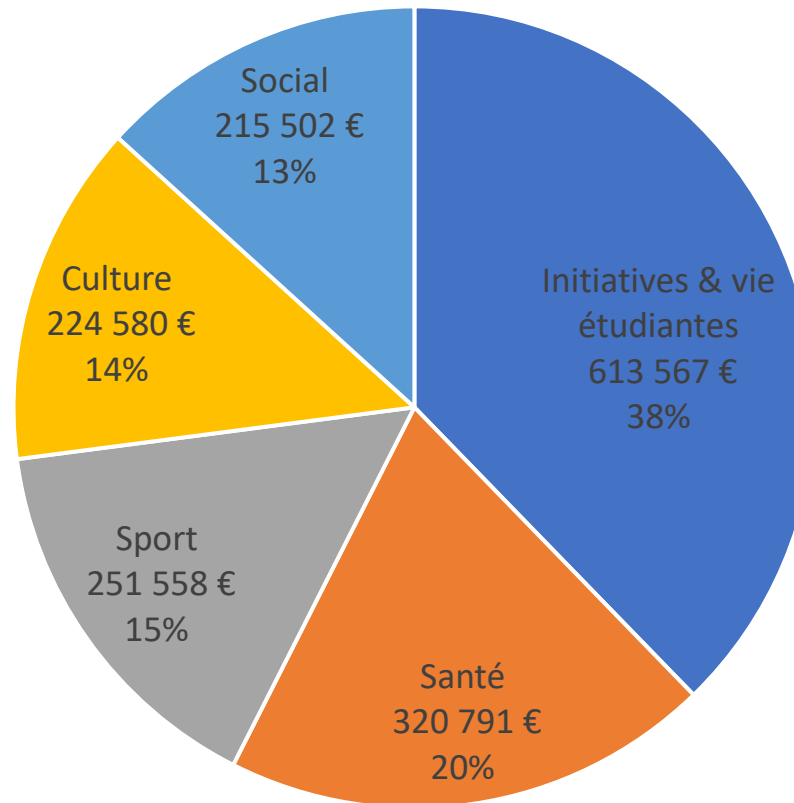


# Répartition par axe



# En résumé

Répartition CVEC 2023 (MS + F + I) par thématiques



■ Initiatives & vie étudiantes ■ Santé ■ Sport ■ Culture ■ Social

# Quelle suite ?

- Vers un règlement intérieur de la CVEC :
  - Répondre aux éléments de l'audit SDVE
  - Traçabilité + Effet mémoire
  - Acter des règles (révisables) sur lesquelles s'appuyer
    - Pour construire la répartition
    - Evaluer les projets de l'AAP Crous
    - Evaluer **d'éventuels AAP internes**
  - Fiabiliser un calendrier en cohérence avec les CPOM
  - Un règlement à rédiger sur le 1<sup>er</sup> semestre en cohérence avec le SDVE